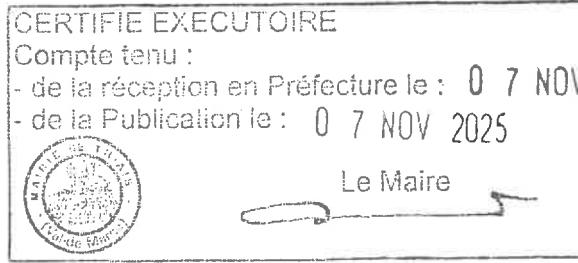




2025/303



2025

REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
avenue René Panhard

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de la société SANTOS TAVARES mandatée par le gestionnaire locatif A2BCD, concernant l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir au 32 avenue René Panhard à Thiais, afin de procéder aux travaux de réfection de la toiture, à l'identique, à la suite d'infiltrations d'eau, du 17 novembre au 12 décembre 2025, soit pour une durée de 26 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 17 novembre 2025 et jusqu'au 12 décembre 2025 la société SANTOS TAVARES est autorisée à mettre en place un échafaudage sur le trottoir au 32 avenue René Panhard, pour une durée de 26 jours.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Pendant la période de montage et démontage, le passage des piétons sera maintenu et sécurisé ;
- Le pétitionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique, la chaussée et les trottoirs ;
- Le cheminement des piétons sera protégé de toutes nuisances, l'échafaudage sera adapté en conséquence ;
- Le stationnement des véhicules de chantier n'est pas autorisé au droit de l'échafaudage ;
- Le domaine public sera maintenu en permanence en état de propreté ;
- La confection de mortier ou béton sur le trottoir ou la chaussée est formellement interdite.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée visée à l'article 1, le stationnement sera interdit sur deux emplacements au droit des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

ARTICLE 4 : Vu la configuration des lieux et en l'absence de traversées piétonnes à proximité de la zone de travaux, ces derniers ne devront en aucun cas se faire au détriment de la sécurité des piétons. Les piétons devront pouvoir circuler en toute sécurité et sans obstacle sur le trottoir pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet depuis le 1^{er} juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation	Tarifs		
ECHAFAUDAGE DE PIED	5€ /m ² /mois		
Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
59,30 m ²	26 jours	59,30m ² x 5€ x 26 jours 296,50€ / 30 jours x 26 jours	256,97€

Redevable :

Société A2BCD

Numéro de SIRET : 304 497 183 00042

44 rue Jean Mermoz, 78600 Maisons Laffitte

ARTICLE 6 : Si le permissionnaire souhaite prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

ARTICLE 7 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence, en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

ARTICLE 8 : Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Financier
- Société A2BCD
- Société SANTOS TAVARES

Fait à THIAIS, le 07 NOV 2025

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.